



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3653**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées et maintenance pour surpresseurs d'air de marque HIBON, RIETSCHLE et ROBUSHI sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3653**

objet : **Fourniture de pièces détachées et maintenance pour surpresseurs d'air de marque HIBON, RIETSCHLE et ROBUSHI sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet lancement d'une procédure en vue de l'attribution de la fourniture de pièces détachées et maintenance pour surpresseurs d'air de marque HIBON, RIETSCHLE et ROBUSHI, installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole. La Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice.

II - La procédure de passation du marché

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée, en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, au sens des articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans.

L'accord-cadre à bons de commande comporterait un engagement de commande minimum de 30 000 € HT et maximum de 140 000 € HT pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de pièces détachées et maintenance pour surpresseurs d'air de marque HIBON, RIETSCHLE et ROBUSHI installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

3° - Les offres seront choisies par l'acheteur.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de pièces détachées et maintenance pour surpresseurs d'air de marque HIBON, RIETSCHLE et ROBUSHI installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un minimum de 30 000 €HT et maximum de 140 000 €HT pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

5° - Les dépenses d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2020 à 2024 - chapitre 011 - opération n° 2P19O218.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.